

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 68

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès-verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes rendus non encore approuvés et résumées à partir de ceux-ci.

Les procès-verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

Séance du 24 octobre 2015

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1er adjoint Josette ALICE, 3ème adjointe - Brigitte GRAFFE-CAZENAVE Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ – Danouchka PRIGENT Henri SIMON
<u>Etaient représentées</u>	Marie-Louise RIVOALEN, procuration donnée à Patrick HUET Liliane LEYRAT, procuration donnée à Henri SIMON
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean Luc LE PACHE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2015

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Le maire rappelle à l'assemblée la loi du 11 février 2005 dite « Loi handicap » pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Elle instaure le principe d'accessibilité, quel que soit le type de handicap. Il rappelle également la loi de juillet 2014, mettant en obligation l'ensemble des collectivités, qu'elles soient publiques ou privées de déposer un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda présentera pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, le niveau d'accessibilité ainsi que les différentes actions à mener pour obtenir à la fin des périodes de travaux un niveau d'accessibilité optimal. Il contiendra une programmation des différentes actions d'amélioration sur la durée de l'agenda.

A l'initiative de la commune, un audit d'accessibilité a été réalisé en juin 2015 par le bureau d'études FORM'ACCES.

Cet audit, dont une copie a été adressée à l'ensemble des élus, a mis en évidence les aménagements nécessaires à réaliser pour rendre l'ensemble du patrimoine bâti de la commune accessible. Le coût estimé par le bureau d'études s'élève à 120 868 € HT.

La commission d'urbanisme, réunie le 4 septembre 2015, a fixé un échéancier de programmation des aménagements à réaliser en tenant compte de la complexité de la mise en œuvre et des coûts estimés.

Compte tenu de l'ampleur du dossier, la commission a proposé une exécution échelonnée sur trois ans pour l'ensemble des ERP/IOP communaux. Le phasage a été déterminé. Le coût annuel des actions a été projeté. Deux dérogations de 9 ans seront sollicitées pour deux équipements importants : la mairie et l'office de tourisme.

Le maire sollicite la validation de l'Ad'Ap selon le calendrier présenté. Le dossier sera constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Josette ALICE demande si les travaux de mise aux normes de l'école sont prévus dans cet agenda.

Le maire confirme que cet établissement relevant de la catégorie ERP est inclus dans la programmation proposée et fera l'objet d'une étude spécifique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Valide l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune, conformément à la loi du 11 février 2005 et des textes réglementaires qui en découlent ;**
- **Autorise le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.**

3. ASSURANCES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil en date du 27 septembre 2014, la collectivité a demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge. Cela conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le maire indique que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Il indique que celui-ci a été attribué à CNP Assurances/courtier SOFCAP (SOFAXIS). Ce contrat souscrit pour une durée de 4 ans, prendra effet le 1er janvier 2016 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2019.

Il indique que les résultats de la consultation permettent de fixer un taux de 6,80% pour les agents CNRACL (6,55% du contrat actuel) et de 1,47% pour les agents IRCANTEC (1,25% pour le contrat actuel).

Il indique également que les modalités de facturation vont être modifiées. En effet, les frais de gestion pour le traitement administratif des sinistres, qui sont aujourd'hui directement payés par les collectivités au courtier et reversés par celui-ci au Centre de gestion, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution antérieurement comprise dans le taux d'assurance est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites : 0,30% pour les agents CNRACL et 0,07 % pour les agents IRCANTEC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code générale des collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion ;

Décide à l'unanimité :

➤ **Article 1**

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/courtier SOFCAP (SOFAXIS)

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

D'adhérer au contrat d'assurances proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %
Accident de service/maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

- **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis	Franchise	taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40%
Accident de service/maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

➤ **Article 2**

En application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère

facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites : 0,30 % pour les agents CNRACL et 0,07% pour les agents IRCANTEC.

➤ **Article 3**

Le conseil d'Administration autorise le maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

4. TRANSFERT DU CENTRE DE SECOURS AU SDIS

Le maire rappelle à l'assemblée que les travaux du centre de secours étant terminés, il est désormais possible de procéder à la cession officielle du bâtiment du centre de secours de la commune, à titre gracieux, conformément à l'article 4 de la convention signée le 7 mars 2008 entre le Service Départemental de l'Incendie et Secours des Côtes d'Armor et la commune.

Vu la convention de transfert établie en application des textes suivants :

- La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services incendie,
- Ses décrets d'application dont notamment, le décret n°96-1171 du 26 décembre 1996 relatif aux transferts de personnels et de biens prévus par la loi,
- Les circulaires 96-79 du 29 mai 1996 et 98-491 du 26 mai 1998
- Dûment rendue exécutoire le 24 décembre 1999 après examen en conseil municipal du 8 octobre 1999 et visa du maire et du président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu la convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours 22 et la commune en date du 7 mars 2008, dûment rendue exécutoire après examen en conseil municipal du 29 septembre 2007 et visa du maire et du président du conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de secours, le 7 mars 2008, établie en application du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales modifié ;

Vu l'état de l'actif des biens immobiliers établi par le comptable public de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de passer les écritures comptables y afférant en vue de soustraire de cet actif les biens immobiliers du Centre d'Incendie et de Secours tels que répertoriés en annexe de la convention de transfert dans l'actif du SDIS 22 ; leur affectation au bénéfice des services incendie étant, dès lors, maintenue.

Considérant que leur retour éventuel à la commune est assuré dans l'hypothèse de leur désaffectation éventuelle pour un autre usage que celui du service incendie et secours..

Considérant que cette opération se réalise sans mouvements budgétaires et de liquidités financières.

Considérant que, dès lors, la commune, conformément aux dispositions de la convention de transfert, n'assume plus aucune charge sur son budget au titre ni de ces biens ni d'autres de même nature susceptibles d'être alloués au centre de secours.

Considérant que les seules relations avec le SDIS 22 s'établissent, dès lors, sur le plan budgétaire et financier au seul niveau de la contribution annuelle dite de « contingent incendie ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide du transfert en pleine propriété au SDIS 22 des biens immobiliers susvisés enregistrés au cadastre en section AD, parcelles numéros 416 (12 a75) – 243 (1 a 86) – 402 (66 m²) et 418 (1 a 11) pour une superficie totale de 16 a 38 ainsi que les immobilisations liés aux travaux de construction de la caserne sur la base de leur valeur nette comptable (annexe 1).
- Donne délégation au maire en vue de viser les documents relatifs à cette affaire dont la matérialisation comptable est effectuée par le receveur municipal comptable public de la commune et le payeur départemental comptable public du SDIS 22.

5. ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE (TARIFS VERT ET JAUNE)

Le maire informe l'assemblée que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) de 2010 impose aux collectivités de procéder à une mise en concurrence pour leurs contrats de fourniture d'électricité supérieurs à 36 KVA (vert et jaune - ex. Presse).

Il indique que la suppression légale des tarifs réglementés de vente de l'électricité entraînera mécaniquement la caducité du contrat d'électricité actuel. En conséquence, il appartient à la commune de

signer avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de son choix.
Le maire indique que le SDE propose à la commune d'adhérer au groupement d'achat d'énergie pour les contrats de fourniture d'électricité concernés par cette échéance réglementaire mais aussi de l'élargir aux contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public (Tarif Bleu Eclairage Public).

Xavier DECROIX pense que le nombre d'adhérents au groupement d'achat impactera sur le futur tarif et qu'il sera plus intéressant pour tous.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes d'énergies et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

- **La convention a une durée permanente.**
- **Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.**
- **L'exécution des marchés est assurée par la Commune.**
- **La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.**
- **Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.**
- **Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de l'Île de Bréhat.**

6. REGLES ET CRITERES D'ATTRIBUTION - LOGEMENTS COMMUNAUX

Le maire rappelle la volonté unanime des élus en matière de logements. Il considère que les critères d'attribution doivent être clairement décidés par le conseil municipal.

Il rappelle également l'importance que l'ensemble du conseil municipal attache à l'école et à sa pérennité.

Il estime qu'il est fondamental de favoriser l'installation durable des familles pour le maintien de l'école.

Jean-Luc LE PACHE rappelle le contexte particulier des logements communaux. Ce sont des logements qui doivent servir la politique de la commune. Les critères ne doivent donc pas être obligatoirement alignés sur ceux d'un office d'HLM.

Il estime qu'un seul critère, important, doit être retenu : contribuer aux effectifs de l'école en les favorisant dans la durée.

La pérennité des deux postes d'enseignants est importante.

Henri SIMON suggère qu'un critère complémentaire, en cas d'égalité, soit que les candidats participent à l'économie locale.

Le maire approuve cette suggestion et propose à l'assemblée de retenir pour l'attribution des logements communaux les critères suivants :

- α) Contribuer aux effectifs de l'école en les favorisant dans la durée ;**
- β) En cas d'égalité de situation entre les candidats, le critère retenu sera la participation à l'économie bréhatine.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide dans sa politique d'attribution des logements communaux, de retenir les critères suivants :

- **Contribuer aux effectifs de l'école en les favorisant dans la durée ;**
- **En cas d'égalité de situation entre les candidats, le critère retenu sera la participation à l'économie locale.**

7. TARIFS

a) Prestation technique communale en situation d'urgence

Le maire propose d'instaurer un tarif horaire pour toute intervention des agents communaux en dehors de leurs fonctions statutaires. Il cite certaines situations d'urgence auxquelles les agents ont dû faire face.

Aussi, propose-t-il de fixer le coût de l'intervention à 30€/l'heure et par agent.

Jean-Luc LE PACHE précise que cette question a été débattue en commission « Finances, économie, communication ».

Josette ALICE demande quel sera le coût appliqué en cas de prestation exécutée par un intervenant extérieur pour des travaux demandés par la mairie.

Le maire répond qu'une refacturation du coût de la prestation, à l'euro l'euro, sera appliquée.

Henri SIMON précise que cette procédure doit relever d'un caractère d'urgence. Dans une autre situation celle-ci sera différente.

Brigitte CAZENAVE demande si la commune intervient pour la taille des haies.

Le maire précise qu'en ce qui concerne ce type d'intervention, la procédure est différente. Elle n'intervient qu'après mise en demeure conformément à l'article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales.

Sans résultat à cette mise en demeure, le maire peut procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage. Les frais afférents aux opérations seront alors mis à la charge des propriétaires négligents.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Est favorable à l'instauration d'une prestation technique communale pour répondre aux besoins d'urgence.**
- **Fixe la prestation à 30 euros par heure et par agent**
- **Décide qu'en cas d'intervenant extérieur, la commune refacturera intégralement la dépense correspondant à la prestation réalisée.**

b) Repas cantine

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine pour l'année 2015/2016. Il rappelle que ces derniers n'ont pas évolué depuis 2006/2007.

Les tarifs appliqués à ce jour sont les suivants :

- 3,35 € par enfant
- 1,75 € à partir du troisième enfant
- 5,11 € par adulte

Il indique que le coût de fabrication des repas à l'EHPAD s'élève à 4,35 € Il faut y ajouter les charges supportées au titre du service de restauration (personnel + frais de fonctionnement divers).

Le maire propose de laisser en l'état ces tarifs jusqu'à la fixation des tarifs communaux au moment du budget.

Henri SIMON propose de débattre de ces tarifs au moment de la rentrée prochaine et de les maintenir jusqu'à ce terme.

Josette ALICE demande si la composition des repas est la même que celle pour les résidents.

Le maire répond que les menus des enfants sont les mêmes que ceux préparés pour les résidents. Il rappelle que ces derniers sont affichés à l'école et mis sur le site de la commune.

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,

Vu les articles L2121-29 et L2121-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006, (article 1) relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs actuels jusqu'à la prochaine rentrée scolaire de 2016/2017 comme suit.

- **3,35 € par enfant**
- **1,75 € à partir du troisième enfant**
- **5,11 € par adulte**

8. SNSM – DEMANDE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2015

Le maire soumet la demande de subvention de fonctionnement de la SNSM au titre de 2015 arrivée en mairie le 17 septembre 2015. Il rappelle le montant de la dernière subvention de fonctionnement versée par la commune à cet organisme et qui s'élevait à la somme de 480 €.

Le maire propose de la reconduire.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer l'absence des justificatifs qui sont réglementairement obligatoires pour toute demande de subvention (rapport d'activité de l'association, comptes et budgets annuels...)

Il rappelle que la commune doit pouvoir, le cas échéant, justifier qu'elle a obtenu ces éléments.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 480 € au

titre de 2015.

9. CONTENTIEUX

• Affaire LE TROADEC

Dans le cadre de cette affaire, le maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame LE TROADEC font par l'intermédiaire du cabinet COUDRAY, une proposition qui doit rester confidentielle.

Le maire propose de reporter la décision compte tenu du caractère confidentiel de l'affaire.

Henri SIMON estime que la commune ne peut, en effet, rien décider si cela doit rester confidentiel.

Le maire précise que la décision sera rendue publique ultérieurement.

• Affaire TUFFREAUD

Le maire informe l'assemblée qu'il était convoqué à se présenter devant le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc le 23 octobre 2015 afin d'y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur Olivier TUFFREAUD, pour exécution de travaux sans autorisation.

Le maire informe que compte tenu du mouvement de grève des avocats, l'audience a été repoussée au 25 janvier 2016.

Josette ALICE demande quelle est la procédure en cas de constat de travaux menés sans déclaration préalable ou tout simplement non autorisés. Elle estime qu'un certain nombre de travaux sont en effet réalisés sans autorisation préalable.

Le maire indique que lorsqu'il a connaissance de ce type d'infraction, il la fait constater aussitôt par le policier municipal. Cela conduit au dépôt d'une demande de régularisation des travaux. Si ces derniers sont refusés, un procès-verbal est alors dressé et transmis au procureur de la République.

Le maire rappelle également le contrôle de conformité qui intervient a posteriori des autorisations de travaux. Il indique que cette procédure a permis de diminuer considérablement les abus et infractions liés au Code de l'urbanisme.

Henri SIMON demande combien de procédures de ce type la commune a été amenée à gérer.

Le maire souligne qu'à sa connaissance, la commune ne compte qu'une seule procédure qui soit arrivée jusqu'au tribunal. Toutefois, il a fait arrêter plusieurs chantiers qui ont fait l'objet pour la plupart de régularisations ultérieures. Il précise que parmi les régularisations de travaux déposées, 99% des cas ont été par la suite autorisés.

Henri SIMON fait remarquer qu'en matière de droit de vue, il faut s'appuyer sur les règles du Code civil

Le maire répond qu'effectivement il faut distinguer les infractions qui relèvent des règles d'urbanisme et celles du code civil.

Jean-Luc LE PACHE indique que lors des délivrances d'autorisations ou permis de construire, la commune a tout intérêt à prévenir les pétitionnaires que leurs autorisations ne sont valables qu'au regard des règles d'urbanisme. Ils doivent par ailleurs respecter les règles du droit civil.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Concessions cimetièr

Marie-Claude DUPERRE demande s'il est possible d'obtenir une concession dans le cimetière communal avant le décès.

Le maire rappelle la règle toujours en vigueur de la commune qui est celle de ne pas accorder de concession avant le décès de la personne. Il cite les obligations de la commune en matière de droit à sépulture.

Il fait remarquer également que les incinérations sont aujourd'hui en progression. Ce nouveau mode de funérailles a conduit la commune à lancer un programme d'agrandissement de son columbarium. Elle va pouvoir ainsi disposer de 26 cases supplémentaires qui répondront à la demande de ce type de concession.

Il informe qu'en ce qui concerne le travail de reprise des tombes abandonnées, la procédure n'a permis de récupérer que peu d'espaces. Une grande partie a déjà été réutilisée au fur et à mesure des nouvelles inhumations. Par ailleurs, des emplacements sont aujourd'hui inexploitable pour de futurs caveaux car trop exigus.

- Carrefour (ex. Anna Leff)

Josette ALICE signale l'état déplorable de ce carrefour après l'intervention des différentes entreprises et elle regrette cette situation.

Le maire indique qu'effectivement cet état fait suite à des travaux d'ouverture sur la voie publique. Il indique que le remblaiement et la réfection des tranchées se font conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il s'agit là d'une étape avant le goudronnage définitif.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que les entreprises sont tenues de respecter les règles applicables

aux ouvrages de voirie (selon la norme DTU : document technique unifié).

- **Équipement cuisine – salle des fêtes**

Danouchka PRIGENT demande des aménagements pour la cuisine de la salle polyvalente pour pouvoir l'utiliser dans de bonnes conditions.

Le maire n'est pas opposé à des équipements complémentaires. Il rappelle les contraintes liées aux normes pour ce type d'équipement. Il se renseignera pour savoir ce qu'il est possible de faire.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer qu'à l'origine, la commune avait fait le choix de ne pas équiper la cuisine pour ne pas concurrencer les restaurants de l'île.

Le maire confirme ce choix.

- **Eclairage public**

Danouchka PRIGENT signale le dysfonctionnement de l'éclairage public dans certains secteurs de la commune et demande si la commune peut le rétablir.

Le maire informe que dans le cadre d'une convention passée avec l'entreprise ETDE, l'entretien et le réglage des horloges se font au moins deux fois par an et notamment lors des changements d'horaires.

Il fait remarquer que bien souvent ce sont des individus qui dérèglent ces horloges allant jusqu'à enlever les fusibles. Il ajoute que la gestion des horloges est difficile et compliquée. Il a utilisé différents systèmes de fermeture, par exemple les cadenas mais ceux-ci sont coupés.

Henri SIMON demande pourquoi ne pas centraliser les commandes.

Le maire informe qu'il a pensé à cette solution et qu'il a demandé un devis au SDE pour installer des horloges automatiques pouvant être gérées par les services techniques. Il ajoute qu'en ce qui concerne les horaires, ces derniers ont été définis et votés en conseil municipal.

- **Panneaux signalétiques d'activité**

Josette ALICE demande si une personne privée peut rajouter à sa guise son activité sur les panneaux signalétiques de la commune.

Le maire rappelle que l'intéressé est tenu d'en faire sa demande préalablement en mairie qui lui donnera les critères et les règles qui s'imposent en la matière.

Henri SIMON serait partisan d'un fléchage systématique.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que pour éviter les dérives, il existe un principe qui prévaut pour le fléchage des activités. Il donne comme exemple : « Le Bourg, tous commerces » et pour les commerces isolés un signallement de leur établissement.

- **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Henri SIMON demande où en est l'instruction du plan local d'urbanisme (PLU)

Le maire indique que le cahier des charges est en cours d'élaboration pour effectuer le choix du bureau d'études.

- **Course d'orientation – pose de balises**

Marie-Claude DUPERRE annonce la venue d'une association qui projette de réaliser une course d'orientation sur l'île de Bréhat. Afin de préparer cette manifestation elle sollicite l'autorisation d'installer des balises sur l'ensemble du territoire.

Josette ALICE fait remarquer qu'elle a adressé aux membres de la commission environnement, un projet de réponse à faire à l'association en question.

Séance du 28 novembre 2015 (compte-rendu non approuvé)

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe - Josette ALICE, 3 ^e adjointe Brigitte GRAFFE-CAZENAVE - Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ Liliane LEYRAT
<u>Etaient représentés</u>	Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Brigitte GRAFFE-CAZENAVE Henri SIMON, procuration donnée à Liliane LEYRAT
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

Le maire commence la séance en proposant à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre dernier.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. ASSAINISSEMENT : EXTENSION DU RESEAU COLLECTIF – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Le maire présente l'avant-projet de l'opération d'extension du réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Celui-ci a été adressé par le bureau d'études B3I.

Les travaux sont évalués à 1 440 000 € HT (soit 1 728 000 € TTC), au lieu de 947 000 € HT (1 136 400 € TTC), somme correspondant au coût des travaux estimés lors de l'étude de zonage de 2013.

A ce montant s'ajoutent les honoraires de la maîtrise d'œuvre, la mission SPS et les études préalables qui s'élèvent à 169 562,50 € HT (203 475 € TTC). Soit une enveloppe financière globale de 1 609 562,50 € HT (1 931 475 € TTC).

Le maire indique que l'appel d'offres qui va être lancé à la suite de l'avant-projet sera composé de quatre lots :

- Lot n° 1 - canalisations et ouvrages
- Lot n°2 – réfections définitives des tranchées
- Lot n°3 – postes de relèvement
- Lot n°4 – contrôles techniques

Il précise que les travaux du lot n°1 pourraient commencer simultanément dans différents endroits.

Il rappelle que ce marché a pour objet d'étendre le réseau d'assainissement collectif aux cinq secteurs précédemment définis par le conseil municipal : Krec'h Simon, Krec'h Tarec et Kerguereva, Gardenno, Krouezen et Guerzido. Cette extension permettra de raccorder 134 habitations.

Marie-Louise RIVOALEN pose la question sur la différence de coût par rapport à l'estimation initiale de l'étude de zonage.

Le maire informe que le surcoût est lié à la nature du terrain très granitique dans certains secteurs, ce qui peut être source de difficultés importantes. Il indique que le chiffre annoncé n'est qu'une estimation que l'appel d'offres confirmera ou non.

Josette ALICE demande s'il ne serait pas judicieux de faire intervenir d'autres entreprises pendant que les tranchées sont ouvertes.

A ce propos, le maire précise qu'il a convoqué à la prochaine réunion de travaux, le SDE 22, ERDF, Orange et la communauté de communes compétente en matière d'eau potable, pour leur proposer d'intervenir, chacun dans leur domaine, à l'occasion de ce chantier.

Brigitte CAZENAVE demande s'il reste encore des enfouissements de réseaux à réaliser dans la commune.

Le maire répond qu'il reste encore trois secteurs qui pourraient être intégrés dans ce programme.

Liliane LEYRAT estime qu'il serait judicieux d'intégrer ces travaux d'enfouissement de lignes et espère ainsi résoudre la problématique des postes du Guerzido.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2014 décidant de réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'avant-projet du cabinet B3I tel qu'il est présenté ;**
- **Autorise le maire à lancer la consultation auprès des entreprises ;**
- **Sollicite la participation de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que de l'Agence de l'Eau ;**

- **Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2016, en section investissement ;**
- **Autorise le maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

3. GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire rappelle que la commune a souhaité comparer deux modes d'exploitation en matière de service public de l'assainissement collectif (station d'épuration, réseaux et postes de relèvement) qui ont fait l'objet de deux appels d'offre :

- une délégation de service public (affermage)
- et une régie avec un marché de prestation de services

Le maire rappelle les différences fondamentales :

- **DSP** : le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls, quels que soient les volumes à traiter, quels que soient les tonnages de boues à évacuer, quels que soient les événements Il est responsable de la bonne gestion du service.
- **Prestation de service** : le prestataire assure l'exécution du marché dans les limites fixées au marché. S'il y a dépassement des quantités, le prestataire facture à la commune ces dépassements. Le maire est responsable du bon fonctionnement du service.

Ces missions ont été confiées au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), après consultation.

Choix du mode de gestion

a) Prestation de service

Le maire présente le rapport d'analyse des offres relatif à la consultation du marché pour la prestation de service de l'exploitation d'une durée de quatre ans.

Deux entreprises ont répondu : VEOLIA et LYONNAISE DES EAUX (exploitant actuel). Le montant de leurs offres s'élève à :

	Veolia	Lyonnaise
Sur une durée du marché - 4 ans	441 861 €	444 044 €
Option exploitation des 6 nouveaux postes de refoulement (nouvelles tranches)	12 732 €	13 136 €
Total avec option	454 593 €	457 180 €

Au vu de l'analyse des offres, le maire informe que la commission d'appel d'offres réunie le 21 octobre 2015 a décidé de classer les offres suivant les critères définis au cahier des charges comme suit :

- 1^{ère} – VEOLIA
- 2^{ème} – LYONNAISE DES EAUX

Le choix de la commission s'est porté sur VEOLIA mais compte tenu du coût plus élevé de la prestation de services par rapport au coût de la gestion actuelle en DSP, la commission ne souhaite pas retenir ce mode de gestion.

b) Délégation du service public d'assainissement collectif (DSP) – choix du délégataire et approbation du contrat

Le maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'assainissement collectif.

Il informe que les mêmes entreprises ont répondu à l'appel d'offre : VEOLIA et LYONNAISE DES EAUX (exploitant actuel). Le montant de leurs offres définitives après négociation s'élève à :

• Offre 6 ans

	Charges/an	Recettes/an
VEOLIA	116 998 €	117 035 €
LYONNAISE DES EAUX	119 980 €	119 975 €

• Offre 10 ans

	Charges/an	Recettes/an
VEOLIA	114 308 €	114 331 €
LYONNAISE DES EAUX	120 649 €	120 550 €

Le maire indique que la commission réunie le 21 octobre 2015 a donné un avis favorable sur la proposition de VEOLIA pour une durée de 10 ans.

Le maire rappelle que le rapport final, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont

été transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, au vu de la présentation et des rapports de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maire propose de retenir la délégation de service public comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la commune.

Liliane LEYRAT se félicite de la baisse du prix mais considère la durée de 10 ans trop longue et s'inquiète sur d'éventuels problèmes avec le fermier.

Le maire la rassure en expliquant que la DSP prévoit des pénalités très lourdes en cas de manquement du fermier à ses obligations.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer qu'il n'y a pas moyen de sortir facilement d'une telle DSP, sauf faute très lourde du fermier.

Josette ALICE précise que le contrat prévoit le remplacement des équipements, même s'ils sont onéreux.

Le maire salue la qualité du travail de Monsieur MANCEAU du SDAEP, assistant à maîtrise d'ouvrage, qui a fourni une aide précieuse à la commune. Il se félicite par ailleurs que la négociation ait permis d'atteindre des tarifs inférieurs à ceux qui sont aujourd'hui appliqués aux Bréhatins.

Jean-Luc LE PACHE fait remarquer que la volonté constante du conseil municipal a été de faire baisser le prix de l'assainissement notamment en développant le nombre d'abonnés ce qui permet de diminuer la part de frais fixe que chacun doit supporter.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L 2224 -12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Vu le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

Vu le rapport du maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société VEOLIA pour un contrat de délégation du service public d'assainissement d'une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2016 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le choix du maire ;
- Décide en conséquence de confier l'affermage du service public d'assainissement collectif à la société VEOLIA pour une durée de 10 ans ;
- Approuve le projet de contrat de délégation et le règlement de service ;
- Autorise le maire à signer les pièces correspondantes.

4. BUDGET ASSAINISSEMENT – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Le maire informe que l'administration fiscale vient d'indiquer le nouveau régime de TVA applicable aux délégations de services publics et plus particulièrement aux contrats d'affermage.

Il indique que, désormais, les collectivités qui pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux. Antérieurement elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA sur l'ensemble de leurs dépenses et dans des délais courts.

Le maire propose ainsi à l'ensemble du conseil municipal l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget annexe assainissement de la commune. Il est précisé que l'assujettissement direct de la commune à la TVA pour son service d'assainissement est obligatoire pour tous les nouveaux contrats signés depuis le 1^{er} janvier 2014 et qu'il sera pris en compte dans les contrats de délégation qui seront signés avec la Société VEOLIA pour une durée de 10 ans.

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

Vu le BOI publié le 01/08/2013,

Vu le décret N° 2014-44 du 20 janvier 2014,

Vu le nouveau contrat de délégation des services d'assainissement de la commune, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA à partir du 1^{er} janvier 2016 pour le budget annexe de l'assainissement ;
- Autorise le maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

5. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2014

Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014.

Il précise que conformément aux articles L.2224-5 et L.1411 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2015.

Il informe que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible de tous.

Josette ALICE attire l'attention sur les pertes importantes d'eau potable et sur le fait que le coût est répercuté sur l'ensemble des abonnés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la communauté des communes de Paimpol Goélo ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel que présenté par la communauté des communes de Paimpol Goélo**
- **Indique que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

6. BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

• Décision modificative n°1 – budget principal

Le maire présente la décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune qui consiste à inscrire des crédits complémentaires sur le chapitre 012 (charges du personnel). Le montant nécessaire est de 13 000€.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2015 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

	Libellés	Prévu	DM n° 1	Total	
Section fonctionnement	Dépenses	Chap.012 – compte 6413 – rémunération principale des auxiliaires	45 000	+ 13 000	58 000
	Recettes	Chap. 013 – compte 6419 remboursements arrêts maladie	3 500	+ 13 000	16 500

• Décision modificative n° 2 – Budget annexe assainissement

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 2 portant sur l'inscription de crédits complémentaires nécessaires à la prise en compte de l'avenant n°1 au contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux.

Il indique que la dépense initialement prévue en investissement doit être imputée en fonctionnement puisque il s'agit d'une charge relative à un surcoût d'exploitation et dont la commune a décidé de supporter la charge au lieu de la faire supporter par les abonnés. Cette dépense se traduit donc par une subvention d'équilibre pour le fermier.

Le montant nécessaire à ce provisionnement s'élève à la somme de 9 677 € HT (10 644,70 € TTC)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget annexe d'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2015 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Section fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	Chap.67– compte 6742 : subventions exceptionnelles d'équipement	0,00	+ 10 645	10 645
recettes	Chap. 70 – compte 7088 : autres produits d'activités	0,00	+ 10 645	10 645	

• **Décision modificative n° 1 – Budget annexe de la citadelle**

Le maire présente la décision modificative n° 1 du budget annexe de la citadelle portant sur la restitution d'une subvention communale de 2009 destinée à l'avance de trésorerie pour la réalisation de travaux au fort.

Le maire précise qu'il s'agissait d'un prêt remboursable et non d'une subvention d'équilibre qu'il convient aujourd'hui de régulariser afin de solder l'actif du budget correspondant. Le montant de ce prêt s'élève à la somme de 48 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget annexe de la citadelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative relative au remboursement du prêt de 48 000 € octroyé au budget annexe de la citadelle par le budget principal de la commune et correspondant à l'avance de trésorerie nécessaire à la réalisation de travaux d'immobilisations dans le fort.**

• **Décision modificative n° 1 – Budget annexe des ports communaux**

Le maire présente la décision modificative n° 1 du budget annexe des ports communaux portant sur les régularisations de la TVA. Le montant nécessaire à ce réajustement s'élève à 0,48 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget annexe des ports communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2015 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Section fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	compte 658 : charges diverses	0,00	+ 0,48	0,48
recettes	compte 022 : dépenses imprévues	341,82	-0,48	341,34	

7. ACQUISITION - BENNE A ORDURES MENAGERES

Le maire informe l'assemblée qu'une consultation a été réalisée auprès de l'UGAP (Union de groupement d'achats publics) pour acquérir une mini benne à ordures ménagères afin de remplacer l'actuel camion benne.

Le maire informe que l'adhésion à l'UGAP dispense la commune d'un appel d'offres pour tout équipement. Néanmoins, la commune a procédé à une autre consultation aux fins de comparaison.

Il indique que le montant du devis proposé par cet organisme s'élève à la somme de : 57 642,97 € HT (69 171,56 € TTC).

Le maire informe que la commission d'appel d'offre réunie le 19 novembre dernier a donné un avis favorable à l'acquisition du matériel susvisé.

Liliane LEYRAT demande si le garage reprend l'ancien camion.

Le maire répond que pour l'instant la commune le garde en dépannage.

Il ajoute que le nouveau véhicule est de même taille que l'actuel mais possède une force de compression bien supérieure ce qui permettra de gagner une demie tournée de ramassages des ordures ménagères.

Jean-Luc LE PACHÉ fait remarquer que la commune possède le budget nécessaire à cette acquisition.

Marie-Louise RIVOALEN réaffirme l'intérêt de cet achat pour le gain de temps qu'il engendrera.

Xavier DECROIX fait observer que le modèle présenté semble plus long que l'actuel et s'interroge sur sa maniabilité dans certains virages du parcours de la collecte.

Le maire répond que cet aspect-là a été pris en considération par les services techniques de la

commune.

Josette ALICE demande si ce matériel est éligible à subvention.

Le maire indique que ce type de matériel n'est pas subventionnable.

Vu l'article 9 du Code des marchés publics ;

Vu l'article 6-3 de la circulaire du 14 février 2012 relative au Guide des bonnes pratiques du Code des marchés publics

Vu que la proposition de l'UGAP, centrale d'achat correspond au cahier des charges technique en matière de châssis et de benne ;

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir un nouveau camion benne pour ramassage de ses ordures ménagères ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de valider l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères auprès de l'UGAP, centrale d'achat, pour un montant total de 57 642,97 € HT (69 171,56 € TTC).**
- **Autorise le maire à signer le bon de commande avec l'UGAP, devis n° 34770749**
- **Précise que le camion sera acquis en 2016 et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.**

8. SMEGA - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), la commune a l'obligation d'établir l'inventaire de ses zones humides et de son réseau hydrographique sur l'ensemble du territoire.

Il indique qu'il a sollicité les services du Syndicat Mixte Environnemental du Goélo et de l'Argoat (SMEGA) pour réaliser cet inventaire. Leur proposition s'élève à la somme de 1500 € HT, pour cette prestation de 6 jours.

Il précise que le SMEGA conduit cette opération pour un ensemble de communes du Pays de Guingamp et qu'elle sera intégrée dans le document du plan local d'urbanisme (PLU) et le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Il fait remarquer que cette prestation est éligible à une aide financière par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50% de son montant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition du SMEGA pour réaliser l'inventaire des zones humides de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la proposition Syndicat Mixte Environnemental du Goélo et de l'Argoat (SMEGA) pour réaliser l'inventaire des zones humides pour un montant de 1 500 €.**
- **Mandate le maire pour solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;**
- **Autorise le maire à signer les pièces correspondantes.**

9. VALIDATION CRITERES - ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL DU PERSONNEL COMMUNAL

Le maire indique que l'entretien professionnel devient obligatoire à la place de la notation (décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014).

Pour cela, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, organisme paritaire de la commune, demande à la commune de délibérer sur la mise en place de critères d'évaluation. Préalablement, le comité technique paritaire a défini des critères soumis à approbation du conseil municipal.

Ces critères portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Liliane LEYRAT estime que cette question ne relève pas de la compétence du conseil municipal mais de la D.R.H. (Direction des Ressources Humaines) et dans le cas présent de celle du maire.

Le maire rappelle que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, établissement public administratif, organisé à l'échelon du département, gère la carrière des fonctionnaires territoriaux affectés dans les communes et établissements publics locaux employant moins de 350 agents. Il assure en particulier le secrétariat des instances paritaires CAP (commissions administratives paritaires), CTP (comité technique paritaire) et pour lesquels il est demandé une délibération portant sur les critères d'évaluation.

Jean-Luc LE PACHE suppose qu'il s'agit d'une précaution pour éviter d'éventuels recours des agents auprès des instances paritaires.

Le maire précise qu'il s'est appuyé sur la grille présentée par le Centre de Gestion et en a sélectionné

quelques critères en concertation avec le responsable des services techniques et la secrétaire générale de mairie.

Liliane LEYRAT exprime le vœu d'Henri SIMON de s'abstenir lors du vote de ces critères dans la mesure où il estime également que le conseil municipal n'est pas compétent pour se prononcer sur ce point qui relève exclusivement du pouvoir du maire sur la gestion administrative des agents (voir article 76 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 et le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 qui parle « d'autorité territoriale » qui est nécessairement le maire).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Le maire explique à l'assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets susvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- *Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,*
- *La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,*
- *La manière de servir du fonctionnaire,*
- *Les acquis de son expérience professionnelle,*
- *Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,*
- *Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,*
- *Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.*

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par huit voix pour et deux abstentions (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON) :

- Décide d'évaluer les agents à compter de l'année 2015, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :
 - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles,
 - La capacité d'encadrement ou d'expertise

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité

Le maire propose d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base des critères retenus par le Comité Technique Départemental et appliqués en fonction des types d'emplois en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est apprécié :

➤ **Poste sur des missions encadrées et/ou à caractère répétitif**

RESULTATS PROFESSIONNELS ET REALISATION DES OBJECTIFS	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	Expertise confirmée
• Respect des consignes et procédures					
• Respect des horaires					
• Fiabilité, qualité du travail effectué					
• Respect des délais et					

des échéances					
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	Expertise confirmée
• Maîtrise du métier					
• Maîtrise des outils de travail et de leur évolution					
• Autonomie					
• Capacité d'adaptation					
QUALITES RELATIONNELLES	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	Expertise confirmée
• Respectueux et équitable					
• Travail en équipe, aptitude à coopérer					
• Respect des valeurs liées à la mission de service public					
• Discrétion, réserve					
APTITUDE A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR		Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	
• Initiative					
• autonomie					
• aptitude à alerter et rendre compte					

➤ **Poste intermédiaire, technicité, initiative, sous le contrôle d'un responsable**

RESULTATS PROFESSIONNELS ET REALISATION DES OBJECTIFS	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	Expertise confirmée
• Respect des consignes et procédures					
• Respect des horaires					
• Fiabilité, qualité du travail effectué					
• Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation					
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	Expertise confirmée
• Maîtrise du métier					
• Maîtrise des outils de travail et de leur évolution					
• Autonomie					
• Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte					
QUALITES RELATIONNELLES	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	Expertise confirmée
• Respectueux et équitable					
• Travail en équipe, aptitude à coopérer					

• Respect des valeurs liées à la mission de service public				
• Discrétion, réserve				
APTITUDE A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	
• Initiative				
• autonomie				
• aptitude à alerter et rendre compte				

➤ **Poste à responsabilité, autonomie, expertise – « NON ENCADRANT »**

RESULTATS PROFESSIONNELS ET REALISATION DES OBJECTIFS	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	Expertise confirmée
• Respect des consignes et procédures					
• Fiabilité, qualité du travail effectué					
• Disponibilité, implication					
• Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation					
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	Expertise confirmée
• Maîtrise du métier					
• Maîtrise des outils de travail et de leur évolution					
• Autonomie					
• Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte					
QUALITES RELATIONNELLES	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	Expertise confirmée
• Respectueux et équitable					
• Respect des valeurs liées à la mission de service public					
• Diplomatie, écoute et médiation					
• Discrétion, réserve					
APTITUDE A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé		
• Priorisation, prise de décision					
• Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions					
• aptitude à alerter et rendre compte					

➤ **Poste à responsabilité, autonomie, expertise – «ENCADRANT »**

RESULTATS PROFESSIONNELS ET REALISATION DES OBJECTIFS	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	Expertise confirmée
Respect des consignes et procédures					
• Fiabilité, qualité du travail effectué					
• Disponibilité, implication					
• Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation					
COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	Expertise confirmée
• Maîtrise du métier					
• Elaboration et conduite de projet					
• Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte					
• Capacité d'expression et de communication					
QUALITES RELATIONNELLES	Non acquis	Partiellement acquis	Acquis	Maîtrisé	Expertise confirmée
• Respectueux et équitable					
• Respect des valeurs liées à la mission de service public					
• Diplomatie, écoute et médiation					
• Discrétion, réserve					
APTITUDE A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR	Partiellement acquis		Acquis	Maîtrisé	
• Priorisation, prise de décision					
• Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions					
• Coordination, mobilisation de l'équipe					

- **ADOpte par huit voix pour et deux abstentions (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON), le présent rapport.**

10. CONTENTIEUX

Dans le cadre du contentieux concernant Monsieur Olivier TUFFREAUD, le maire demande l'autorisation de représenter la commune en justice dans cette affaire en particulier et de se constituer partie civile pour le compte de la commune devant le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc pour infraction au code de l'urbanisme.

Liliane LEYRAT signale que lorsqu'on se porte partie civile, c'est pour réparer un préjudice que l'on subit. Or, dans cette affaire, il y a déjà une poursuite pour infraction au code de l'urbanisme.

Le maire indique que dans le cas d'une constitution de partie civile, le procureur ne peut classer l'affaire sans suite. La victime a l'assurance que l'action en justice sera instruite et ira à son terme avec éventuellement une condamnation.

Jean-Luc LE PACHE soutient cette explication. Il propose au maire de voter séparément sur les deux

questions, le pouvoir à donner au maire pour représenter la commune et la constitution de partie civile.

Josette ALICE demande quel est le sujet qui sera examiné.

Le maire indique qu'il s'agit de l'absence de respect du POS ainsi que d'infraction au Code de l'Urbanisme.

Jean-Luc LE PACHE signale que l'affaire se déroule désormais entre le ministère public et le prévenu.

Brigitte CAZENAVE demande l'origine du contentieux.

Le maire rappelle que cette affaire est la conséquence de travaux réalisés sans autorisation.

Liliane LEYRAT expose la note d'Henri SIMON portant sur cette affaire. Il écrit que se constituer partie civile dans une procédure pénale permet à une victime d'obtenir réparation des préjudices subis du fait de l'infraction poursuivie. Or dans cette affaire la commune n'a subi aucun préjudice distinct du seul non-respect de la loi qui est déjà poursuivi par le procureur.

Le maire précise que la commune ne demande pas de dommages et intérêts. Elle souhaite seulement que l'affaire ne soit pas classée et que la loi s'applique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessus visés ;

Après en avoir délibéré par huit voix pour et deux voix contre (Danouchka PRIGENT et Henri SIMON), le conseil municipal :

- **Donne pouvoir au maire pour représenter la commune dans le contentieux qui oppose la commune à Monsieur Olivier TUFFREAUD.**

Après en avoir délibéré par sept voix pour, deux voix contre (Danouchka PRIGENT, Henri SIMON) et une abstention (Liliane LEYRAT), le Conseil Municipal :

- **Autorise le maire à se constituer partie civile pour le compte de la commune dans l'affaire engagée à l'encontre de Monsieur Olivier TUFFREAUD devant le Tribunal correctionnel de Saint-Brieuc pour infraction au code de l'urbanisme.**

11. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – OFFICE DE TOURISME

Jean-Luc LE PACHE expose la situation financière de l'office de tourisme. Il rappelle le mode de fonctionnement de cette association qui rencontre des problèmes pour payer les salaires compte tenu du décalage entre les dépenses obligatoires du début d'année et la rentrée des recettes après le vote du budget, au printemps.

Pour pallier ces difficultés, il propose de lui accorder une avance de 5 000 euros sur la subvention de 2016. Cette avance serait versée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Liliane LEYRAT et Marie-Claude DUPERRE évoquent la gouvernance de l'office de tourisme et la dissolution du Syndicat d'initiative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016 ;

Vu la demande de participation financière au fonctionnement des charges de l'office de tourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : -

- **Décide d'attribuer une avance de 5 000 euros à l'office de tourisme à valoir sur leur subvention de fonctionnement de l'exercice 2016. Cette avance sera versée à compter du 1^{er} janvier 2016.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2016 de la commune ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12. CONVENTION ECO-ORGANISME

Le maire présente la proposition d'un éco-organisme « Eco-DDS » ayant comme objectif la récupération des déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages. Il indique que cet organisme est agréé depuis le 20 avril 2013.

Il indique que ses principales missions sont :

- Organiser le fonctionnement et assurer la pérennisation de la filière des DDS des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé.
- Mettre en place une filière économiquement pérenne dans un contexte de crise économique majeur. En créant une dynamique et une nouvelle organisation opérationnelle en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière pour déployer de manière optimale l'ensemble de la chaîne de valeur.
- Sécuriser la démarche en menant les études appropriées

Le maire propose à l'assemblée de conclure une convention avec Eco-DDS. Une copie de cette

convention a été adressée à l'ensemble des élus.

Josette ALICE précise que jusqu'à présent ces déchets (solvants, peintures...) étaient pris en charge par la société LE GALL sans contrepartie pour la commune. Elle indique qu'EcoDDS se charge des déchets des particuliers. Après contrôle, EcoDDS reverse une indemnité à la commune. Par ailleurs, cet organisme assure également le transport et la formation des agents de la déchetterie.

Elle estime une économie de transport pour la commune d'environ 3 000 € par an.

Le maire souligne l'économie ainsi réalisée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme « Eco-DDS » (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'adhésion à l'organisme « Eco-DDS » pour la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) de la commune**
- **Autorise le maire à signer la convention avec l'éco-organisme « Eco-DDS » aux conditions principales suivantes :**
 - **Durée : 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par Eco-DDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'Eco-DDS est titulaire de manière continue d'un agrément.**
 - **Engagement de la commune de l'île de Bréhat de collecter séparément et remettre à Eco-DDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La commune ne collectera pour le compte d'Eco-DDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), la commune de l'île de Bréhat devra ne prendre que les apports concernant les ménages.**

■ **Engagements de l'éco organisme:**

- **Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,**
- **Mise à disposition d'un kit de communication.**
- **Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.**
- **Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.**

■ **Soutiens financiers :**

- **Phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2014 :**
- **Fixe par déchetterie : 812 euros**
- **Communication locale : 0,03 euros/habitant***
- **Prise directe des contrats opérateurs**
- **Formation des agents de déchetterie.**

* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

13. QUESTIONS DIVERSES

• **Transport maritime du mercredi midi**

Liliane LEYRAT informe le conseil qu'elle s'est rapprochée du conseil portuaire pour leur demander de mettre en place une vedette supplémentaire le mercredi à 13 h 30, pour les écoliers qui terminent leur cours à 12 h. Ces derniers arrivant par le « Tibus » à 13 h 30 restent à l'Arcouest pendant une heure sans aucune surveillance.

• **Projet de vidéothèque**

Liliane LEYRAT demande où en est le projet de vidéothèque.

Le maire informe le conseil que messieurs Liberto DIAZ et Paul ROUILLAC sont venus lui présenter un projet de médiathèque/vidéotheque dont le principe était de construire une grande pièce attenante à la salle polyvalente.

Xavier DECROIX indique qu'il avait eu connaissance de ce projet par Paul ROUILLAC et il avait compris qu'il s'agissait uniquement de l'ajout d'un rayon CD/DVD à la bibliothèque.

Josette ALICE est dubitative sur ce projet. Elle fait remarquer que monsieur Yves MAXIMI, ex propriétaire du 8 à huit, a expérimenté ce type d'activité qui n'a pas fonctionné. Elle précise par ailleurs, que la commune possède une bibliothèque très riche mais très peu fréquentée.

Le maire suggère de faire étudier ce dossier par la commission « Vie sociale, culture ».

- **Accueil de migrants**

Liliane LEYRAT demande au maire s'il a été informé de la venue de migrants devant séjourner au presbytère de la commune.

Le maire répond que non. Il sait toutefois qu'une réunion a eu lieu à ce sujet au même moment que se tenait la précédente séance du conseil municipal. Il n'a pas eu connaissance des décisions prises par les personnes qui y ont assisté.

- **Parcours permanent touristique**

Marie-Claude DUPERRE informe l'assemblée qu'elle a été contactée par le responsable d'un parcours permanent touristique.

Le maire indique qu'il a reçu les responsables de ce projet et leur a conseillé de se rapprocher de l'Office de tourisme.

Marie-Claude DUPERRE signale que ces derniers se sont présentés effectivement à l'Office de tourisme. Ils ont proposé un projet d'un circuit ouvert à tous, comportant 18 questions, circuit adapté à tout public. Néanmoins, ce projet nécessite l'installation de bornes et d'une autorisation préalable de la commune.

Jean-Luc LE PACHE et Xavier DECROIX suggèrent que ce projet soit revu en commission d'environnement avant que le conseil municipal ne statue.

Le maire approuve les propos de Jean-Luc LE PACHE et Xavier DECROIX et propose aussi que la commission d'environnement examine ce dossier avant qu'il ne soit présenté en conseil municipal.